



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-097

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Service juridique

71-2021-06-16-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT à ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-06-17-00001 - Arrêté préfectoral 2021-152 du 17 juin 2021 fixant les modalités d'organisation de la fête de la musique 2021 (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-06-16-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Direction
Service Mission Juridique et Cabinet
Tél : 03 85 21 29 00
ddt-dlr-cab-mj@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT à ses collaborateurs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants,

Vu l'arrêté n° 71-2021-04-09-00001 du 9 avril 2021 du préfet du département de Saône-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour gérer les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex « fonds Barnier ») et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « forêt », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « agriculture », n° 154,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207.
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CRETIN Directrice adjointe

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du Service Habitat Construction
- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du Service Environnement
- M. Marc COMAIRAS Chef du Service Circulation et Sécurité Routières
- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du Service Économie Agricole
- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du Service Environnement
- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'unité Milieux naturels et Biodiversité
- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité Logement public et Politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour les BOP 206 et 215,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice VAYER, Mme Alice MAITRE, instructeurs au titre du logement social au sein du Service Habitat Construction, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la Directrice adjointe :

- Pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207 : les engagements d'un montant supérieur à 5 000 €
- Pour les BOP 206 et 215 : les engagements d'un montant supérieur à 20 000 €

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - M. Loïc DUFFY | Adjoint au chef du Service Circulation et Sécurité Routières |
| - M. Lionel PARET | Chef de l'unité Éducation Routière |
| - M. Marc HENNEBAUT | Chef de l'unité Prospective, Études et Conjoncture |
| - Mme Catherine GOUBY | Chef de l'unité Amélioration du Parc Privé et Renouvellement Urbain |
| - Mme Marie-Hélène LACRAMPE | Adjointe au chef de l'unité Éducation Routière |

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de la notification aux bénéficiaires et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 16 JUIN 2021

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental**

Jean-Pierre Goron

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-06-17-00001



Mâcon, le **17 JUIN 2021**

**Arrêté N°BSCD/ 2021/152
fixant les modalités d'organisation de la fête de la musique 2021**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** le code pénal,
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2021-149 du 11 juin 2021 fixant les modalités d'organisation de la fête de la musique ;
- Vu** le protocole sanitaire du ministère de la culture relatif à l'organisation de la fête de la musique, diffusé le 16 juin 2021,
- Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant la forte fréquentation de la fête de la musique ainsi que la difficulté de mettre en œuvre les mesures sanitaires et notamment la distanciation à l'occasion des déambulations et attroupements informels générés par cet événement,

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 habilite le préfet à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre relatif aux dispositions concernant les établissements et activités.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 18 juin au mardi 22 juin 2021 inclus, à l'occasion de la fête de la musique, seuls les événements organisés en établissement recevant du public (ERP) dédiés ou dans les débits de boissons et restaurants avec un public assis et dans le respect des jauges et protocoles en vigueur, sont autorisés.

Article 2 : Les manifestations en plein air dans une enceinte fermée doivent accueillir du public en configuration assise, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par le décret précité. Au-delà de mille participants attendus, le pass sanitaire défini par le décret précité devra être mis en place.

Article 3 : Les concerts improvisés des musiciens, notamment amateurs, sur la voie publique, ne sont pas autorisés. De même, les concerts régulièrement organisés en application des articles précédents ne devront pas générer de rassemblement de plus de 10 personnes aux abords de ceux-ci.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2021-149 du 14 juin fixant les modalités d'organisation de la fête de la musique 2021 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire et Madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,



Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.